

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20201015-20-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2020  
Date de réception préfecture : 23/10/2020

République Française

Meurthe-et-Moselle

## DELIBERATION

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

#### Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	41	41 + 4 pouvoirs

Date de convocation  
09 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire à la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de **TROGRIC LAURENT**, président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIVUS, Béatrice BOCHNAK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, François ROUGIEUX, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Représentés : Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Aurélie MACAIGNE par Pascal BARTOSIK, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Mise à disposition de données numériques géoréférencées –  
Convention avec Enedis**

**N° de délibération : 20**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

#### **Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication, par Enedis à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant les communes rattachées, à la date de signature de cette convention, à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Les données fournies par Enedis décrivent les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

Seules sont communicables les données suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20201015-20-DE  
Date de réception : 23/10/2020  
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Le réseau dessiné en électricité : niveau de tension (HTA, BT), type (fil nu, torsadé, souterrain), organes de coupure, sans indiquer la nature et la section du conducteur ni l'année de pose.

- La position des postes source HTB-HTA et des postes de distribution publique HTA-BT, leur nom, sans indication sur leur puissance réelle.
- La position des postes clients (consommateurs ou producteurs) représentés par leurs symboles, sans nom signifiant ni indication sur leur puissance réelle.

Pour le premier envoi annuel des données cartographiques objet de la présente convention, le service n'est pas facturé. Au-delà d'une fois par an, il est facturé à la Communauté de Communes : 356,61 € HT + 1€ HT / 10 km de réseau.

La représentation informatisée des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est fournie par Enedis à l'usage exclusif de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

Lorsqu'elle a recours à un prestataire auquel elle transmet tout ou partie des données numérisées des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'engage à lui faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données transmises.

Il vous est proposé d'approuver cette convention.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

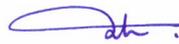
**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention avec ENEDIS.

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec ENEDIS.

Fait et délibéré les jours, mois et  
an susdits.  
Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRILIC